



DECISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2024 relatif à la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

N° 2024.22

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'instruction du 26 mars 2024 du Ministre de l'Intérieur fixant les priorités pour 2024 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées ;

VU l'appel à projet départemental de Seine-et-Marne 2024 relatif à la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France – Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française, action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France souhaite renforcer les actions en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les

bénéficiaires de la protection internationale dans le cadre du programme 104 et de l'appel à projet départemental 2024 de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que les axes prioritaires de l'appel à projet départemental 2024 (programme 104) sont les suivants :

- Les actions en matière de langue et notamment à visée professionnelle ;
- Les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi ;
- Les actions menées en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits ;
- L'accès et la participation à la culture et au sport ;
- L'accompagnement global ;
- La mise en œuvre du programme « VOLONT'R » ;

CONSIDERANT que l'appel à projet précise la nécessité de poursuivre les autres actions en matière d'intégration relatives aux thématiques suivantes :

- l'accès aux droits et à la santé,
- Le vivre ensemble ;
- L'appropriation des valeurs et principes de la république ;
- L'accès à la culture et le développement de la pratique sportive ;
- La prise en compte de la parentalité,
- La valorisation de trajectoire d'intégration réussie ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a initié et conçu un projet d'intégration des étrangers primo arrivants sur le territoire communal, par le biais d'Ateliers Socio Linguistiques réalisés au sein de ses Centres Sociaux, susceptible d'être financé dans le cadre de l'appel à projet départemental 2024 ;

CONSIDERANT qu'en développant des actions en matière de langue, d'accès à la culture, en permettant un accompagnement global des primo arrivants ainsi qu'une levée des freins sociaux, le projet de la Ville s'inscrit ainsi dans les axes prioritaires de l'appel à projet départemental ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention dont la Ville peut bénéficier est estimé à 30 000 euros ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 euros ;

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention, d'une durée de validité d'un an, qui précise les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements réciproques des cocontractants ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention conditionne le versement, par l'Etat, de la subvention ;

DECIDE

DE SOLLICITER, dans le cadre de l'appel à projet départemental de la Préfecture de Seine-et-Marne relatif à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale, l'attribution d'une subvention de 30 000 euros.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Fait à MELUN le 29/05/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK